



Frais divorce pour faute

Par Juju Juju

Bonjour, j'ai demandé en 2019 un divorce à l'amiable. Or, je me suis rendu compte que monsieur avait beaucoup triché financièrement. J'ai été victime de pression de sa part afin que l'on divorce entre nous parce qu'il avait triché. Le divorce, pour faute, maintenant dure à cause de lui pour différentes raisons. Puis-je demandé que ce soit lui qui paie tous les frais de justice liés à ce divorce. S'il n'avait pas triché, nous serions déjà divorcé. J'ai énormément de textos qui prouvent que c'est un tricheur, un menteur, qu'il m'a mis une pression psychologique... est ce suffisant? Merci d'avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour
Posez la question à votre avocat. Il connaît le dossier et vous dira si le juge peut vous accorder ce type de dédommagement. C'est possible mais dépend de nombreux facteurs.

Par Juju Juju

Je lui ai déjà posé la question mais il semblerait qu'elle ne veuille pas le demander. Pour quelles raisons, je ne sais pas. Quels peuvent être les cas dans lesquels les frais sont à la charge de l'autre?

Par yapasdequoi

En cas de grosse différence de ressources, c'est envisagé par exemple avec une prestation compensatoire. Mais ceci n'a rien à voir avec des fautes avérées ou pas. Et chaque cas est différent.

Il faut vous faire une raison. Si l'avocat considère que vos arguments sont insuffisants, c'est fort probablement le cas.

Si vous voulez des indemnités en tant que victime de ses manoeuvres, il faut penser à la voie pénale. Mais là aussi il faut prouver des préjudices, des violences, et/ou des actes sanctionnables. Des mensonges ne suffisent pas.

Par Juju Juju

On ne s'est peut-être pas compris. Je souhaiterais savoir si je peux demander qu tous les frais de divorce soient à sa charge puisqu'il fait traîner ce divorce pour différentes raisons. En expliquant par exemple que le divorce serait déjà terminé si on avait pu le faire à l'amiable.

Par yapasdequoi

Vous pouvez demander... mais rien ne garantit que le juge vous accordera une indemnisation. Votre cas est hélas très courant.

Par Isadore

Bonjour,

Personne n'est obligé de divorcer à l'amiable. Qu'entendez-vous par "tricher" ou "pression psychologique" ?

Il existe beaucoup de moyens parfaitement légaux de faire traîner un divorce. Qui d'entre vous a des exigences que l'autre refuse, et de quelle nature sont-elles ?

Par Juju Juju

Par exemple, il m'a fait croire qu'on achetait une maison ensemble. J'ai signé en fait le prêt pour la maison à son profit. Nous avons renové entièrement cette maison avec l'argent de la communauté et il ne fournit pas toutes les factures de cette rénovation.

Il a vidé les comptes et m'a mis la pression en textos pour que je lui propose une prestation compensatoire à plusieurs reprises (lorsque je lui ai demandé de m'en proposer une, il m'a répondu qu'il fallait tenir compte de plusieurs dossiers...). Il m'a envoyé de très nombreux messages pour me dire que si on ne réglait pas entre nous, le divorce durerait des années, que c'est la justice qui réglerait tout, qu'il ne fallait pas mobiliser cette justice pour si peu. Il a voulu faire appel à un huissier. Tout ça pour me terroriser et ça a marché.

Je tiens à préciser que j'ai porté plainte contre lui pour violences conjugales (violences psychologiques) en 2020 et que cette violence psychologique a augmenté pendant la procédure du divorce. Ce monsieur m'a sali , isolé de tous nos amis...je me retrouve seule, en dépression, suivie par un psy depuis 2019.

Par Isadore

Par exemple, il m'a fait croire qu'on achetait une maison ensemble. J'ai signé en fait le prêt pour la maison à son profit. Nous avons renové entièrement cette maison avec l'argent de la communauté et il ne fournit pas toutes les factures de cette rénovation.

Je ne comprends pas comment il a pu "vous faire croire" que vous achetiez une maison ensemble : vous avez bien dû avoir entre les mains l'acte de vente ? Si le bien a été acheté à l'époque de la communauté, il est a priori commun ? Ou votre contrat de mariage en fait un bien personnel de votre époux ? Mais dans tous les cas, il semble impossible que vous n'ayez pas été informée du statut de ce bien lors de l'acquisition.

Il m'a envoyé de très nombreux messages pour me dire que si on ne réglait pas entre nous, le divorce durerait des années, que c'est la justice qui réglerait tout, qu'il ne fallait pas mobiliser cette justice pour si peu.

Formulé ainsi, rien de répréhensible. Si vous n'êtes pas d'accord sur le divorce et ses conséquences, forcément ça va durer car le juge va devoir trancher sur tout.

Il a voulu faire appel à un huissier.

Je ne sais pas pourquoi il a voulu faire appel à un commissaire de justice, mais c'est son droit. Ce sont des professionnels assermentés, pas des bêtes féroces. Et de toute façon, en cas de divorce judiciaire il est indispensable de faire appel à eux pour certains actes.

Tout ça pour me terroriser et ça a marché.

Même si cela a des conséquences sur votre santé et contribue à vous faire souffrir, les deux points rapportés précédemment ne sont pas répréhensibles. Votre avocat ne veut sans doute pas demander d'indemnisation sur cette base car ça n'a aucune chance d'être accepté par le juge, au contraire cela ne ferait que vous nuire en rajoutant encore un point qui va devoir être discuté et tranché.

Par yapasdequoi

Quand on veut divorcer rapidement, on accepte de faire la part du feu et de limiter ses exigences.

Sinon ça dure...

Votre avocat est là pour vous conseiller.

Par Juju Juju

Monsieur m'a fait croire que j'achetais ce bien en commun qui est en fait l'ancienne maison de ses parents. Il m'a fait venir chez le notaire et comme j'avais confiance en lui (nous étions mariés depuis 15 ans), j'ai signé, sans lire le document, un prêt à nos 2 noms au profit de monsieur pour l'acquisition de cette maison. Et maintenant, il nie avoir été au courant. Et depuis, nous avons renové entièrement cette maison avec l'argent de la communauté. Il ne fournit pas toutes les factures. Et bien évidemment, lorsque nous avons renové cette maison, j'ignorais qu'elle lui appartenait. Sinon, j'aurais refusé. Il a tout fait derrière mon dos.

Par yapasdequoi

Vous avez signé sans lire ? c'est votre erreur.

Et ceci ne vous donne pas droit à plus d'indemnités.

Par Juju Juju

Un grand MERCI, Isadore, pour toutes vos réponses qui me sont très utiles. Est ce possible de répondre à mon dernier message?

Par Isadore

Hélas, comme l'a dit Yapasdequoi, ce que vous avez signé vous engage. Vous avez approuvé les documents en question.

Si le bien est propre et a été acheté avec de l'argent commun, votre époux doit sans doute une récompense.

Quant aux factures qu'il ne fournit pas, il refuse juste de les verser au dossier ou il prétend qu'elles n'existent pas ?

Dans le premier cas, il faut estimer les montants en visant haut. Il va les verser rapidement au dossier pour éviter que le juge ne se fonde sur votre estimation. En revanche, s'il nie qu'il y a eu des travaux correspondant à ces factures avec de l'argent commun, disons qu'il faut arriver à prouver qu'il a tort.

Par Rambotte

que j'achetais ce bien en commun qui est en fait l'ancienne maison de ses parents. Il m'a fait venir chez le notaire et comme j'avais confiance en lui (nous étions mariés depuis 15 ans), j'ai signé, sans lire le document, un prêt à nos 2 noms au profit de monsieur pour l'acquisition de cette maison.

Ceci ne se règle pas lors du divorce, mais lors de la liquidation de communauté.

Je comprends que ses parents sont décédés, et donc qu'il a racheté les parts de ses cohéritiers, dans un partage d'indivision successorale, qui n'a lieu qu'entre les héritiers (vous n'êtes pas partie au rachat). Ce rachat a été fait à l'aide de fonds empruntés par la communauté, ce qui ouvre droit à une récompense, due par lui, à la communauté. De même pour les améliorations financées par la communauté.

Ce qui compte, pour la récompense, ce ne sont pas les factures, mais l'enrichissement procuré à son patrimoine propre grâce aux fonds de la communauté. La théorie voudrait donc qu'on fasse une évaluation d'un bien fictif sans les travaux d'amélioration, et celle du bien réel avec les travaux. Pour calculer l'enrichissement.

Pour la récompense lors du partage avec soulte, il faut calculer la valeur qu'auraient les parts rachetées du bien fictif ci-dessus.

Par Juju Juju

J'aurais une récompense lors du partage, c'est clair. Par contre, je suis lésée par rapport à monsieur puisque nous avons investi plus de 300 000 euros dans cet achat qu'il loue actuellement dans la partie attenante à cette maison, grâce à notre argent. Et, moi je ne touche rien. Or, si nous avons investi dans un appartement, la moitié de la location de l'appartement me reviendrait. Suis-je en droit de demander quelque chose en contrepartie?

Par Rambotte

Tant que vous n'êtes pas divorcés, les revenus de propres sont communs. Donc les loyers seront comptabilisés dans la liquidation, puisque ce sont des sommes appartenant à la communauté.

En fait, actuellement, c'est bien vous, au travers de la communauté, qui touchez ces loyers, avec lui, même s'ils ne sont pas pour moitié sur un compte à votre nom.

C'est comme vos salaires, que vous touchez sur un compte à votre nom, ce sont des revenus de la communauté.

Par Juju Juju

Pour l'instant c'est lui et uniquement lui qui touche les loyers puisque le bien lui appartient. La procédure du divorce a débuté fin 2019, nous sommes passés devant le juge aux affaires familiales.

Êtes-vous certain (e) que j'aurais le droit à la moitié des loyers durant toute la procédure du divorce alors que ce bien lui appartient (grâce bien entendu à notre prêt, à l'argent de la communauté)?

Par yapasdequoi

Les revenus tirés de cette location sont communs jusqu'au divorce. Même si le bien est propre.

code civil :

Article 1401

Version en vigueur depuis le 01 juillet 1986

Modifié par Loi n°85-1372 du 23 décembre 1985 - art. 8 () JORF 26 décembre 1985 en vigueur le 1er juillet 1986

La communauté se compose activement des acquêts faits par les époux ensemble ou séparément durant le mariage, et provenant tant de leur industrie personnelle que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens propres.

Par yapasdequoi

Ces questions sur le partage des revenus, ou la récompense n'ont rien à voir avec les "frais de divorce" et qu'il y ait faute ou pas importe peu.

Par Juju Juju

Bonjour, si j'ai bien compris. Bien que le bien lui appartient, bien que nous sommes déjà passés devant le juge aux affaires familiales et que nous vivons séparément bien évidemment (je ne l'ai pas précisé), les loyers résultant du bien de monsieur doit être partagé entre tous les 2 tant que nous ne sommes pas divorcés. Est ce que d'autres personnes peuvent me le confirmer?

Par Juju Juju

Je ne demande pas que les frais de divorce soient payés par monsieur parce qu'il a triché mais parce que j'avais demandé un divorce à l'amiable et si on en est là aujourd'hui (3 ans et demi après le début de la procédure), c'est bien à cause de lui.

Il faut juste préciser que en plus d'avoir subi des violences conjugales (psychologiques, raison pour laquelle, entre autre, j'ai demandé le divorce, ce monsieur est malhonnête et m'a avoué, par texto, qu'il avait appris chez le notaire que la maison était à son nom et non à nos 2 noms!!!

S'il avait été honnête dès le début, nous aurions divorcé à l'amiable après la séparation de nos biens.

Par Rambotte

Alors attention, l'ONC autorise la séparation de corps, et la séparation de corps entraîne la séparation de biens.

Mais il y a aussi le concept de date d'effet du divorce.

Ce qui est sûr, c'est que tous les loyers jusqu'à l'ONC sont communs.

Par ESP

Bonjour

On ne peut pas raisonner sur des "si"... Pour avancer, n'hésitez pas à changer d'avocat.

Par yapasdequoi

En effet : c'est le travail de VOTRE AVOCAT de vous expliquer tous ces points.

Et le partage de la communauté n'a rien à voir avec le divorce. C'est ce qui se passe après

Vous avez mis plus de 3 ans à divorcer (quelle est la date de l'ONC ?)

Maintenant vous pouvez mettre plus de 10 ans à partager la communauté

Par Juju Juju

Nous ne sommes pas encore divorcés. Mon avocate me coûte très chère, c'est la raison pour laquelle je pose des questions sur ce site

Par Juju Juju

L'ONC date de Mars 2021. Est ce que l'article 1401 est toujours valable et ce jusque la fin du divorce? C'est important de le savoir car mes frais d'avocats sont très élevés.

Par yapasdequoi

Il faut savoir faire la part du feu et limiter vos exigences si vous voulez conclure le divorce plus rapidement. Et la notion de faute n'intervient pas, ni en votre faveur ni en votre défaveur.

Il faut relire le texte de l'ONC pour savoir le détail. Des mesures provisoires s'appliquent jusqu'au prononcé du divorce définitif.

Par Isadore

Si vous voulez divorcer à l'amiable, il faut trouver un compromis compatible avec les exigences de votre époux. Vous pouvez tout-à-fait transformer un divorce judiciaire en divorce amiable à tout moment. Il suffit de vous mettre d'accord.

Votre époux n'a pas plus tort en refusant vos demandes que vous les siennes.

Les revenus générés par un bien propre restent communs comme prévu par l'article 1401 du Code civil s'applique tant qu'il existe une communauté. La communauté cesse en général d'exister à la date de l'ONC (ordonnance de non conciliation), ou sinon à une autre date prévue par celle-ci.

Une fois la communauté dissoute, les revenus produits par les biens propres appartiennent en entier au propriétaire du bien. Les revenus produits par les anciens biens communs appartiennent pour moitié aux époux.

Donc a priori, sauf si l'ONC dit autre chose, vous n'avez plus aucun droit sur les revenus générés par le bien de votre époux depuis mars 2021.